



Secrétariat Sekretariat
Permanent für die
pour la Prévention Prävention
des Pollutions industrieller
Industrielles Umweltbelastung
Strasbourg Kehl

Bi-commissions "Eau, sols et déchets et "Information et communication"

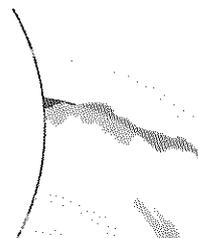
Le 14 octobre 2013 à la DREAL Alsace

L'éco-quartier Danube

Sommaire

I) Projet Deux Rives : identification de la ZAC Danube	2
II) Présentation de la ZAC Danube	2
Les risques sanitaires liés à la qualité des sols et des eaux souterraines	2
III) Etudes précédentes et expertises du BRGM	3
IV) Présentation des dernières études relatives à la mise en compatibilité des sols et des eaux souterraines	4
Questions	5
V) Divers	8

NB: Le compte-rendu et les diaporamas des intervenants sont disponibles au téléchargement sur le site : www.alsace.developpement-durable.gouv.fr, dans le répertoire *Risques Technologiques*, sous la rubrique *SPPPI Strasbourg-Kehl*.



I) Projet Deux Rives : identification de la ZAC Danube

Alain JUND, Adjoint au Maire de Strasbourg en charge de l'Urbanisme, souligne que le projet Deux Rives est guidé par quatre enjeux majeurs.

Il s'agit ainsi de définir comment produire de la ville sur le Rhin, alors que l'agglomération strasbourgeoise lui tourne le dos depuis plusieurs siècles, de reconquérir une zone polluée, de construire, entre le Heyritz et Kehl, un projet cohérent, articulant de l'activité, de l'habitat, conciliant les intérêts de tous. Il importe enfin de trouver comment répondre à des injonctions en tension permanente : densité urbaine, nature en ville, accessibilité, mobilités urbaines, et maîtrise de la pollution.

Face à ces enjeux multiples, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg ont, dès l'origine, choisi de jouer la totale transparence, en ne faisant jamais mystère des pollutions présentes dans les sols, ni de la façon dont elles seront gérées.

Alain CHIESA (SERS) resitue ensuite le périmètre sur lequel est appelé à se construire le quartier Danube. Situé entre l'Avenue du Rhin et le Bassin Dusuzeau, entre Esplanade et Neudorf d'une part, le Bassin d'Austerlitz (Presqu'île André Malraux), le Vaisseau et les Archives départementales d'autre part, ce terrain d'un peu moins de sept hectares, jadis partiellement occupé par une usine à gaz fermée en 1971, est bien desservi à la fois par le tramway et le bus.

II) Présentation de la ZAC « Eco quartier DANUBE »

Alain CHIESA rappelle que la démolition de l'usine à gaz, puis les premiers travaux de dépollution du site ont été menés entre 1999 et 2007. La zone d'aménagement concerté (ZAC) Danube a été créée en 2008, au terme de premières études urbaines. L'aménageur et l'urbaniste de la ZAC ont été désignés en 2010, puis le dossier de réalisation de la ZAC approuvé en 2011. Le diagnostic environnemental et l'élaboration du Plan de gestion ont été conduits entre 2011 et 2013. Les travaux de viabilisation ont débuté en 2013 en vue du lancement des premiers programmes immobiliers en 2014, pour un achèvement de la ZAC prévu à l'horizon 2020.

Les objectifs du projet pourraient se résumer en quelques idées simples : ouvrir le quartier, promouvoir la diversité, privilégier le confort et la qualité de vie, proposer un projet économe en ressources, promouvoir les espaces verts et protéger la biodiversité, réduire la place de la voiture, et avoir une approche partenariale.

Le programme comprend un EHPAD déjà érigé, 680 logements, dont 50 % de logements sociaux, environ 18 000 mètres carrés consacrés aux activités, ainsi qu'une école maternelle. Les 520 places de stationnement prévues, nombre réduit de moitié par rapport au premier projet, sont concentrées sur deux îlots (F et I).

Les risques sanitaires liés à la qualité des sols et des eaux souterraines

La ZAC Danube s'inscrit sur une ancienne propriété du Port Autonome, et l'emprise de l'ancienne usine à gaz. A l'issue des premiers travaux de réhabilitation menés par GDF, une évaluation détaillée des risques a conclu à l'habitabilité des terrains assortie de quelques restrictions d'usage en 2006.

Après avoir fait la synthèse des études environnementales existantes et mener des campagnes d'investigations complémentaires (sol, eau et gaz des sous-sols), l'aménageur a élaboré le Schéma conceptuel et le Plan de gestion. Il a diligenté une analyse des risques résiduels (ARR) pour chaque îlot. Il a enfin décidé la manière dont sont gérées les

terres polluées, des mesures de dépollution complémentaires et un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

III) Etudes précédentes et expertises du BRGM

Laurent SIRY (CUS) décrit en premier lieu le cadre juridique associé à la gestion et à la réhabilitation des sites pollués.

Si la législation pose le principe de la responsabilité entière et première des exploitants dans la gestion et la réhabilitation des sites pollués accueillant des installations classées au titre du Code de l'Environnement, il n'existe en revanche aucune police administrative spécifique visant la gestion des risques éventuels pour les sites pollués ne relevant pas de ce cadre.

En l'absence de cadre réglementaire pour les sites ne relevant pas ou plus du cadre des installations classées, une politique nationale a été proposée aux acteurs de la gestion des sites pollués. Pour la réhabilitation d'une friche industrielle avec changement d'usage, les grands principes de la méthodologie nationale posés en 2007 consistent en la dépollution des « points noirs », et en la gestion des pollutions diffuses et/ou généralisées au cas par cas selon l'usage retenu sur la parcelle, l'ilot, le lot voire le bâtiment, tout en évitant de nouvelles pollutions.

L'ancienne usine à gaz a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement de la DREAL le 19 janvier 2010, récapitulant les travaux de dépollution du site. La mise en compatibilité des sols de la ZAC avec le projet Danube ne relève donc plus du cadre des Installations classées. Le document fait également état de restrictions conventionnelles d'usage insérées dans les actes de vente des terrains, mais ne met pas en place de servitude d'utilité publique.

La responsabilité de la maîtrise des risques incombe par conséquent au maître d'ouvrage au titre du Code Civil. Le Maire, s'il a connaissance d'une pollution insuffisamment prise en compte peut, au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme, refuser de délivrer l'autorisation, ou assortir la délivrance de l'autorisation de prescriptions spéciales.

Le concédant, soit la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a défini contractuellement les obligations du concessionnaire en la matière et expertise régulièrement son travail.

Avant la vente, la CUS avait par ailleurs mandaté le groupement INERIS/BRGM pour expertiser les études réalisées par GDF pour s'assurer que l'état des sols était compatible avec le projet, condition préalable à la cession du terrain. Depuis la création de la ZAC, elle a mandaté le BRGM pour expertiser l'ensemble des études produites par le concessionnaire. Le service Environnement de la CUS et le BRGM suivent en outre le déroulement des études et des diagnostics, visitent le chantier de terrassement des voiries et suivront régulièrement le chantier de dépollution complémentaire. Enfin, le service Environnement se rend sur place à chaque moment clé (sondages, prélèvements, travaux sensibles) pour constater l'état des sols.

1) Retour sur plus de dix ans de questionnements, d'études et d'évolutions méthodologiques autour de la reconversion de la friche Danube (1999-2013)

Laurent SIRY rappelle que 37 000 mètres-cubes de terre ont été excavées par GDF jusqu'à rendre la qualité du sol « acceptable » au regard du projet d'aménagement. Ces travaux, achevés en 2001, ont coûté 2,3 millions d'euros.

Courant 2007, la zone de confinement de terres de polluées a été évacuée par GDF, et deux spots de pollution ont été purgés, en rapport avec le projet d'aménagement qui était

alors prévu. Une expertise BRGM/INERIS a confirmé la compatibilité de l'impact résiduel des pollutions. Le coût de ces travaux pour la CUS s'est élevé à 1 million d'euros, coût de l'expertise compris.

L'évolution du projet en 2008 a rendu nécessaire la réalisation d'études complémentaires sous le niveau excavé par GDF.

IV) Présentation des dernières études relatives à la mise en compatibilité des sols et des eaux souterraines

Nathalie MONTIGNY (BURGEAP), explique que l'essentiel des investigations environnementales réalisées avant 2005 avait concerné le périmètre de l'ancienne installation classée (pas d'investigations sur les terrains portuaires). BURGEAP a complété ces études environnementales par le prélèvement d'échantillons de terres, l'installation de piézomètres destinés à contrôler la qualité des eaux souterraines, et de piézaires pour déterminer la qualité de l'air présent dans le sol.

Ces investigations concluent à la présence de remblais hétérogènes avec des teneurs (modérées) en métaux et mercure, hydrocarbures (et HAP) dans les sols anormaux par rapport à un bruit de fond naturel, à l'absence de mercure volatil mais à une présence d'hydrocarbures volatils en teneurs relativement modérées sur l'ancien terrain du Port Autonome.

Elles montrent par ailleurs une pollution résiduelle des sols sur l'emprise de l'ancienne usine à gaz, avec la présence de remblais hétérogènes avec des teneurs en métaux, mercure, cyanures, hydrocarbures dans les sols anormaux par rapport à un bruit de fond anthropique, à l'absence de mercure volatil. Une présence d'hydrocarbures volatils en teneurs parfois élevées a néanmoins été détectée. Elles ont, enfin, mis en évidence la présence d'une lentille de « produits gras » fixés sur le milieu aquifère, libérant des gouttelettes d'huile (« pépites de goudrons ») dans la zone de fluctuation du toit de la nappe phréatique (« battement ») au droit des îlots I, J, H et D.

Une analyse des risques sanitaires a été réalisée en fonction des types d'occupation des sols prévus, en conformité avec la réglementation de 2007. En considérant des hypothèses raisonnables d'aménagement, d'exposition et de construction, celle-ci conclut à ce que les risques liés aux pollutions résiduelles mesurées sont acceptables pour tous les îlots, avec la mise en place de servitudes au niveau de l'ancienne zone GDF, relatives à la présence des terres présentant des « pépites » de polluants.

Cet avis positif est néanmoins assorti de réserves liées à la gestion des risques du projet, comme d'éventuelles découvertes de pollutions résiduelles en phase opérationnelle, et aux calculs d'incertitudes. Pour le cas particulier de l'école maternelle, l'îlot G fait l'objet d'une recommandation conservatoire de mise en place d'un vide sanitaire pour détourner les gaz. Ce dossier est soumis à l'expertise de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Mesures de gestion

Nathalie MONTIGNY fait ensuite le point sur les trois problématiques majeures qui restent à gérer.

Les déblais-remblais doivent ainsi faire l'objet d'une gestion raisonnée. Dans ce cadre, BURGEAP recommande que les terres imprégnées soient traitées ou éliminées, que les terres redevables d'ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) soient utilisées de façon privilégiées sous la voirie et sous les îlots en profondeur, hors d'eau et hors réseaux, et que les terres redevables d'ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) soient réemployées en surface. Ces mesures correspondent à une démarche de développement durable et de limitation des coûts.

La lentille de pollution dans la zone de « battement » de la nappe devra faire l'objet d'un traitement pour réduire les pollutions concentrées et améliorer la qualité des milieux, même si ces terres ne posent pas de problème sanitaire identifié. BURGEAP préconise l'excavation de la partie supérieure de la lentille, hors nappe, l'évacuation des fractions fines en centre autorisé et la réutilisation des grosses fractions peu chargées au niveau de l'ilot I, et le traitement *in situ* de toute la lentille par injection d'oxydant sur toute la lentille. Le projet de construction a par ailleurs été corrigé, de sorte à ne prévoir plus qu'un niveau de sous-sol (au lieu de deux), pour éviter toute nuisance sur les infrastructures enterrées.

Au droit des ilots sur l'emprise de l'ancienne usine à gaz, BURGEAP recommande fortement de mettre en place des dispositions constructives pour pallier les aléas du chantier, du fait de l'historique de la zone et pour garantir la qualité de l'air dans les bâtiments. Elle suggère également l'étude de différentes solutions pour couper les transferts issus des sols vers les bâtiments : pose de tapis drainants sous les infrastructures (ilots C, D, H et J), la mise en œuvre d'un cuvelage étanche au droit des sous-sols (ilot I). Au-delà de l'emprise de l'ancienne usine à gaz, BURGEAP recommande la création de vides sanitaires sous les bâtiments, dont l'école, et la mise en œuvre d'un cuvelage étanche au droit des sous-sols (ilot F).

Enfin, le Plan de gestion prévoit la surveillance de la qualité de l'air au droit des établissements sensibles (écoles), un suivi de la qualité des eaux souterraines qui devra être réalisé afin de s'assurer de l'absence de dégradation de ce milieu au cours du temps, et la pose des servitudes pour conserver la mémoire de la présence de terres impactées ainsi que de la persistance de la lentille d'hydrocarbures (HAP).

Questions

Andrée BUCHMANN souhaite savoir les effets synergiques des gaz d'échappement des véhicules à moteurs et des émanations des sols sont envisagées par l'étude.

Nathalie MONTIGNY indique que la ventilation des parkings souterrains est prise en compte par l'étude. Le scénario d'une panne n'est toutefois pas pris en compte. L'effet des gaz d'échappement serait alors mille à dix mille fois plus fort que les émanations du sol sur la qualité de l'air.

Gilles RINCK précise que les évaluations de risques reposent également sur la durée d'exposition.

Andrée BUCHMANN s'interroge néanmoins sur la prise en compte de la possibilité de communication des gaz d'échappement aux zones résidentielles ou commerciales lorsqu'elles communiquent avec les parkings.

Alain CHIESA fait valoir que les rez-de-chaussée ne comporteront pas de logements, et que la durée d'exposition est moindre dans les commerces, qui sont, par ailleurs, davantage ventilés que les habitations. Il précise de plus que les accès aux parkings sont par ailleurs totalement dissociés des bâtiments résidentiels.

Andrée BUCHMANN s'inquiète encore des « effets cocktail » de synergie entre les gaz provenant des sols et ceux produits par l'activité.

Nathalie MONTIGNY fait valoir que ces effets sont difficiles à anticiper, puisqu'ils dépendent très étroitement des activités qui seront menées ultérieurement. L'étude s'est par conséquent focalisée sur l'analyse des substances du sol qui pourraient remonter vers les bâtiments.

Lothaire ZILLIOX demande si les procédures reprennent des éléments de la recherche menée dans le cadre du projet de Recherche FLUXOBAT.

Nathalie MONTIGNY répond par la négative.

Selon Stefan COLOMBANO, des logiciels plus simples que ceux employés permettent une évaluation des dangers suffisamment fine dans le cadre du projet Danube.

Lothaire ZILLIOX attire encore l'attention sur la complexité du chantier. Il s'enquiert par conséquent des modalités de son suivi.

Laurent SIRY rapporte qu'il appartiendra à la SERS de s'attacher les services d'un tiers expert qui s'assurera du respect des prescriptions, et communiquera ses conclusions à la CUS.

Lothaire ZILLIOX s'interroge sur le choix de positionner les parkings en sous-sol, compte tenu de la nature des terrains.

Alain CHIESA explique que ce choix a été orienté par les dimensions modestes du terrain, la consommation importante de surfaces engendrées par le stationnement et autorisé par les études de risques. En outre, des arbitrages ont été pris pour contraindre le nombre de places de stationnement dans le cadre de ce projet.

Françoise BENOIT s'enquiert de la prise en compte des conséquences d'un éventuel tremblement de terre.

Alain CHIESA indique que le projet répond à la réglementation en vigueur.

Lothaire ZILLIOX rappelle qu'il convient de tenir compte du fait que des substances volatiles peuvent traverser des dalles de béton.

Stefan COLOMBANO confirme que ces circulations ont été modélisées.

Claude WEISS se demande si l'application du degré de renouvellement d'air retenu par l'étude ne risque pas d'impacter le bilan thermique des bâtiments, avec des conséquences sur la certification BBC (bâtiment basse consommation).

Nathalie MONTIGNY assure que le renouvellement d'air défini pour l'étude correspond à un standard établi.

Jean-Luc DEJEANT ne se souvient pas de la présence de lentilles de goudrons dans la zone de battement de la nappe avant 2000. Il avance, par conséquent, l'hypothèse que les travaux de dépollution menés alors auraient pu concourir à cette pollution.

Laurent SIRY assure, au contraire, que cette pollution est constituée par des substances résiduelles liées à l'activité du site.

Nathalie MONTIGNY précise que la profondeur moyenne du toit de la nappe au droit du terrain se situe autour de 3,50 mètres, ce qui le met hors d'atteinte des sous-sols. La pollution évoquée est par ailleurs constituée de « boulettes » collées en surface, qui contaminent très peu la nappe en profondeur. De plus, la qualité de la nappe sera suivie jusqu'à la fin des aménagements, de sorte à s'assurer que son état ne se dégrade pas, malgré le traitement par oxydation destiné à réduire la pollution.

Stefan COLOMBANO ajoute que ces boulettes très peu solubles restent circonscrites au site.

Gilles RINCK souhaite savoir si les piézomètres aménagés à l'aval du site sont surveillés.

Laurent SIRY confirme qu'un ouvrage est contrôlé une à deux fois par an dans le cadre de l'Observatoire de la nappe. Ces contrôles révèlent quelques traces de cyanure, mais pas d'hydrocarbures.

Gilles RINCK s'enquiert encore de projets d'installation de pompes à chaleur utilisant la nappe phréatique.

Alain CHIESA déclare que de telles installations seront empêchées par l'interdiction d'exploiter la nappe phréatique. En outre la CUS a pris la décision d'étendre le réseau de chauffage urbain de l'esplanade au quartier Danube.

Jean GERBER avance que l'utilisation de la géothermie, avec pompage et réinjection dans la nappe sur le site, aurait permis de suivre la qualité des eaux souterraines.

Sébastien BRUXER explique qu'une solution de chauffage autonome ne paraît pas pertinente dans le cadre d'un projet d'envergure limitée, comme la ZAC Danube.

Laurent SIRY assure que la durée de surveillance de la nappe au sein et en dehors du périmètre du site sera prolongée aussi longtemps qu'il apparaîtra nécessaire.

Alain CHIESA indique que deux prélèvements annuels de l'ensemble des piézomètres équipant le site seront prévus de façon récurrente. Des prélèvements supplémentaires seront, en outre, réalisés pendant les travaux.

Stefan COLOMBANO fait encore valoir que le recours à la géothermie induirait un réchauffement de la nappe, qui risquerait d'augmenter la solubilité des hydrocarbures, et la volatilité des substances contenues dans le sol.

Pierre FROMM s'inquiète du risque potentiel que le sous-sol dégradé fait peser sur le projet. Il se demande ainsi si le choix de lotir cet espace aura été le bon, s'il s'avérait, à l'avenir, que le risque encouru par la population résidente n'était pas acceptable.

Selon Laurent SIRY, il importe avant tout de prendre toutes les mesures passives existantes dès l'origine du projet.

Alain JUND concède que la possibilité et la responsabilité de corriger les pollutions du passé constituent des questions fondamentales pour l'aménageur.

Nathalie MONTIGNY indique que les risques ont été tout particulièrement pris en considération dans ce projet, avec l'édiction de mesures supplémentaires, malgré l'acceptabilité du risque évaluée.

D'après Pierre FROMM l'interdiction d'aménager des vergers ou des potagers illustre bien que tout risque n'est pas écarté.

Un intervenant s'étonne de la faiblesse du coefficient d'occupation des sols (COS) du projet.

Sébastien BRUXER explique que la surface bâtie rapportée à la surface totale de l'ordre de 1, mais qu'elle est plus élevée dans les îlots, de sorte à assurer la viabilité économique du projet. Les surfaces bâties ont été optimisées de sorte à ménager les espaces verts.

Alain CHIESA ajoute que la Rue Alfred-Kastler entame largement l'emprise de 7 hectares prévue pour la ZAC, et que le COS sera très variable suivant les îlots.

Un intervenant s'interroge encore quant au coût final de la construction, au regard des 3,3 millions d'euros déjà consacrés à la dépollution.

Sébastien BRUXER précise que 2 millions d'euros supplémentaires ont été provisionnés en vue de dépollutions futures. La CUS a néanmoins établi un bilan prévisionnel, qui tient compte du prix de vente inférieur des logements sociaux, avant de confier l'opération à la SERS. Les estimations font ainsi état d'un déficit maîtrisé de 700 000 euros restant à la charge de la CUS, pour un budget total pour l'opération évalué à 20 millions d'euros.

Laurent SIRY appelle quelques précisions quant à la gestion des terres excavées.

Alain CHIESA précise qu'une dizaine de scénarii ont été envisagés dans le cadre du Plan de gestion. Le budget initial défini à 2 millions d'euros, pourra être tenu, le traitement de la lentille de pollution, les mesures constructives (tapis drainants, vides sanitaires), le traitement des terres ISDI et la maîtrise d'œuvre étant évalués chacun à 500 000 euros. Il souligne en outre que le traitement de l'ensemble des terres du site à l'extérieur aurait coûté environ 3,4 millions d'euros.

Lothaire ZILLIOX appelle enfin à la vigilance, pour conserver la mémoire de l'emplacement des piézomètres de surveillance du secteur.

V) Divers

Lothaire ZILLIOX signale que la prochaine réunion du SPPPI aura lieu le 17 octobre 2013, et sera consacrée à la thématique de la pollution aérienne transrhénane.

Enfin, Andrée BUCHMANN conclut la séance en remerciant l'ensemble des intervenants.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com – revu et complété par le bureau du SPPPI et l'APIAS;

Liste présents et excusés

SPPPI

Version : 15 octobre 2013

Secrétariat Permanent pour la Prévention des
Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg

Commission EAU - SOLS ET DECHETS
Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Réunion du : 14/10/2013

Personnes présentes ou excusées

Président ou Pilote : MME TONDRE
MME BUCHMANN

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
ANNAHEIM Jean	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BARUTHIO Martine	Association pour la Qualité de la Vie à la Wantzenau (APQW)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BENETREAU Annie	Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BENOIT Françoise	Confédération Syndicale des Familles section Neudorf (CSF ARS)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BERNARD Daniel	Consultant indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BIEWER Jean	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BRONNER Henri	Communauté Urbaine de Strasbourg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BUCHMANN Andrée	Communauté Urbaine de Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHAKRI Karima	Société BLUE PAPER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHAUMIEN Jean <i>représenté par</i> GERBER Jean	Association Comité d'Action Deux Roues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COLLIN Paul	Consultant indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
FREMON Sandra	Syndicat des eaux et de l'assainissement Bas-Rhin (SDEA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
FROMM Pierre	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GERLINGER Martial	Conseil Général du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GIRARD Michel	Ordre des Médecins	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HANGEN Nicole	Association Inter Entreprise de la Médecine du Travail (AIEMT)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HEITZ Jacques	Fédération Alsace Nature	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1 / 3

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
HUNGLER Gilbert	Société Flender	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HUSS Régis	Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HADADENE Nadia	Centre Anti-Poisons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JUND Alain	Ville de Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KLEIN Paul-André	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
KRAPP Monsieur	Ville de Kehl	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ACHELEC Patrick	Consultant indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE TALLEC Monsieur le Dr	Conseil Général du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LEFIN Yves	Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS Est)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LOECKX Margot-Caroll	Avocate	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MAHE Frédéric	Syndicat des eaux et de l'assainissement Bas-Rhin (SDEA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MAWHIN Bernard	Consultant indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MORIVAL Laurence	SPPPI - APIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MULLER Maurice	Consultant indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PARDINI Franck	Chambre de Métiers d'Alsace	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PÜTZ Ursula	Ville de Kehl	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
REINBOLT René	Fédération Alsace Nature	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
REUSCHEL Gabi	Bürgerinitiative Umweltschutz Kehl	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RINCK Gilles	Consultant indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SANSON Sophie	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIRY Laurent	Communauté Urbaine de Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TISSERANT Pierre-Louis	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
TRAUTMANN Catherine	Ville de Strasbourg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
UMHEY Michael	Regierungspräsidium Freiburg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIERLING Jacques	Association pour la Qualité de la Vie à la Wantzenau (APQW)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WILLER Jean-Marc	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEEES)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
ZILLIOX Lothaire	Consultant indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BRUXER Sébastien	CUS - DUAH	<input checked="" type="checkbox"/>	
CHIESA Alain	SERS	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. COLOMBANO	BRGM	<input checked="" type="checkbox"/>	
HEINTZ Jérémie	DREAL Alsace	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme MONTIGNY	BURGEAP	<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREAU Laurent	ARTEA Groupe	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. PHILIPPON	CUS	<input checked="" type="checkbox"/>	
WEIDMANN Denis	ARTEA Groupe	<input checked="" type="checkbox"/>	
WENG Philippe	BURGEAP	<input checked="" type="checkbox"/>	

